

Information relative à la loi portant sur l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire

Suite au message adressé aux salariés après le vote du projet de loi par l'Assemblée nationale et le Sénat le 9 avril, la présente réunion extraordinaire du CSE avait pour objet de faire le point sur :

- les actions qui sont à mener d'ici à la fin de l'année 2024, en vue de la création de l'ASNR, puis au-delà ;
- les échanges tenus lors de la réunion de la commission de concertation relative au projet de fusion (CCPF) qui s'est tenue la veille à l'IRSN avec les représentants des directions et du personnel de l'ASN et de l'IRSN.

Cette réunion a donné l'occasion au DG de remercier l'intersyndicale pour son action positive en termes d'évolution du projet de loi initial et la version votée par les assemblées. La loi intègre les principes fondateurs de l'IRSN sur la séparation expertise-décision, la publication des avis dans une formulation qui aurait pu être plus satisfaisante, génère des craintes ou est porteuse de risques. **Il faut maintenant donner à ces principes tout leur potentiel au sein de l'ASNR.** Les salariés IRSN vont former les $\frac{3}{4}$ du personnel de l'ASNR, ils sont les seuls à connaître certains métiers et dans leur grande majorité sont présents depuis longtemps et reconnus pour leurs compétences.

Pour le DG, l'IRSN a donc désormais une mission, assurer la continuité de service au rendez-vous du 1^{er} janvier 2025.

Côté législatif

Les prochaines étapes à court terme concernent :

- la promulgation de la loi qui n'interviendra qu'après l'avis du Conseil Constitutionnel. Le CC est saisi et doit rendre son **avis pour début juin** ;
- la nomination du préfigurateur : le cabinet du Ministre (R. Lesclure) doit statuer si cette nomination doit intervenir avant ou après la promulgation de la loi. *Si quelques noms circulent d'ores et déjà, ils donnent lieu à des appréciations contradictoires...* ;

Encore une période pendant laquelle l'incertitude persistera, avec des inflexions pouvant amener à revoir ou retarder la réalisation d'arbitrages nécessaire à la poursuite des travaux des GT ASN-IRSN

Le calendrier prévisionnel 2024 apparaît particulièrement tendu avec de vrais risques de dysfonctionnement au 1^{er} janvier 2025 !

Ensuite, 14 décrets seront nécessaires pour la mise en application de la loi. Du point de vue de l'IRSN, 7 décrets apparaissent prioritaires et à rédiger avant l'été pour pouvoir entamer les phases de consultation obligatoires avant l'automne. Ce découpage reste à consolider, à ce stade les décrets prioritaires sont :

1. Le transfert des « biens droits et obligations », nécessaire pour les transferts d'activités au CEA.

2. Les activités relatives à la Défense, pour cadrer le transfert des personnels au MINARM.
3. Les activités relatives à la dosimétrie, pour cadrer le transfert des personnels au CEA.
4. La définition des instances sociales de l'ASNR.
5. La rémunération pour service rendu et le toilettage des textes réglementaires (mentionnant ASN ou IRSN).
6. Les conditions d'emploi des salariés relevant du Code du Travail (recrutement chercheurs, contrats d'usage...).
7. La modification du Code de la Recherche.

Les décrets « moins » prioritaires concernent :

- La définition des modalités de fonctionnement du CSA de l'ASNR, en plusieurs points : budget, représentants du personnel, mandats...
- L'accès aux concours réservés de la fonction publique.

La DGPR pilote l'établissement de ces décrets, l'IRSN se positionne comme « contributeur ». Quid des arbitrages à venir, notamment sur les futures instances de l'ASNR ? La CFDT de l'IRSN demande à la Direction que les représentants du personnels IRSN et ASN soient associés à la définition des instances de l'ASNR.

Côté organisation de la future ASNR

De la dernière réunion de la CCPF et des points d'avancement des GT ASN-IRSN, il ressort :

- Une déclaration d'intention du président de l'ASN : **l'ASNR doit être une co-construction**. Cependant, vu de l'ASN, c'est le collège qui pilote l'ASN et qui pilotera demain l'ASNR. Il en résulte qu'il voit la nomination d'un préfigurateur neutre comme interférant avec le processus de désignation du Collège (auditions), pourtant le Ministre s'est engagé à ne pas tarder.
- La définition à venir d'une organisation « transitoire » au 1^{er} janvier 2025 afin d'assurer la continuité des missions de l'IRSN et de l'ASN, l'organisation définitive étant finalisée ensuite.
Tout le travail sur l'organisation définitive de l'ASNR est porté par les GT et sous-GT ASN-IRSN pour lesquels des séminaires sont programmés en mai pour partager les résultats des travaux en SGT et les scénarii étudiés. L'IS souhaite a demandé à avoir un observateur dans chacun d'eux.
- Un programme de travail sur l'organisation visant :
 - o La définition des « grands blocs » constitutifs de l'organisation transitoire de l'ASNR, pour fin juin.
 - o L'affectation des Services dans les différents blocs pour septembre.Pour l'IRSN, il est nécessaire de remettre à plat les activités et d'identifier les synergies plutôt que d'afficher dès que possible et dans l'urgence une organisation imbriquant les activités actuelles de l'ASN et de l'IRSN.
- Une information du CSE, notamment concernant l'avancement des GT dans une prochaine réunion extraordinaire, puis sa consultation à l'issue des principales étapes, notamment en fin d'année sur l'organisation « transitoire » et ses conséquences sociales pour les salariés de l'IRSN.

A ce jour, l'IRSN n'a pas de visibilité sur le futur règlement intérieur (RI) de l'ASNR. Le collège devant prendre position début janvier 2025 sur de nombreux points, dont le RI. Les élus du CSE s'inquiètent

du processus d'élaboration du RI supposé reprendre des points non définis dans la loi et ont demandé au DG de porter cette interrogation en comité de coordination avec l'ASN.

Si l'ASNR se doit d'être une co-construction, pourquoi un point clé comme le RI ne fait pas d'ores et déjà l'objet d'un GT ASN-IRSN ?

Côté activités reprises par le CEA et le Minarm

Les élus du CSE se sont fait l'écho de l'inquiétude formulée par les salariés qui ne seront pas intégrés à l'ASNR. Si les représentants du personnel de l'IRSN peuvent défendre leurs intérêts jusqu'à la fin de 2024, il n'en sera plus de même une fois qu'ils auront été intégrés au CEA.

Sur le principe, la Direction souhaite un traitement équivalent pour les salariés de la DEND et de la Dosimétrie, au plus proche des conditions de transfert vers l'ASNR.

Le travail avec le CEA et le MINARM a été initié depuis l'automne dernier.

- Côté DEND, les modalités d'accompagnement des personnels pour le transfert au CEA puis leur mise à disposition du MINARM s'affinent [*sic*] ;
- Côté dosimétrie, tant que le CEA ne se sera pas positionné sur l'intégration dans le CEA ou dans une filiale, l'incertitude persiste sur les conséquences sociales potentielles pour les salariés concernés. La visite du site du Vésinet a permis au CEA de prendre conscience de l'activité et le positionnement du CEA sur la question de la filiale est attendu à mi-mai.

Enfin, pour n'oublier personne, il y a le cas des salariés dont l'activité n'a *a priori* pas d'équivalent au sein de l'ASNR. La direction a indiqué que pour les salariés de l'Agence Comptable, le schéma de fonctionnement comptable de l'ASNR n'est pas suffisamment clair pour se prononcer et que ce point est à lever avec la DGFIP pour avoir une vision claire. A défaut, le principe retenu est de proposer un poste équivalent ou le maintien en fonction dans le cadre de mesures transitoires.

Tous les salariés ont besoin de pouvoir se projeter et les sources d'incertitudes restent nombreuses d'ici à la fin de l'année.

N'hésitez pas à remonter vos inquiétudes et questionnements à vos représentants CFDT.